

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-099

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-José GARCIA ; Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Émile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Nicole BRIAND ; M. Damien CADE ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Patricia GARCIA ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE.

Membres absents ayant donné pouvoir: M. Loïc ALIRAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe).

Membre absent : M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
– ANNÉE 2025

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, toutes les Communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) et de réunir cette instance.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-099-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

Cette Commission créée par la délibération n°2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010, exerce plusieurs missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elle développe les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 26 novembre 2025.

Le rapport tient compte de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

— — —

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2010-23 du Conseil municipal du 19 mars 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et l'arrêté du Maire n° 2020-598 du 23 décembre 2020 désignant ses membres ;

La Commission Éducation et Handicap, réunie le 26 novembre 2025 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2025.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 18 DEC. 2025

Le Secrétaire,

Jean-Pierre MANIGLIER

Certifié exécutoire le
Le Maire

Sébastien MICHEL

- 6 JAN. 2026

Le Maire,

Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-099-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE



26/11/2025

Ordre du jour

- Actions menées en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap
- Etat d'avancement de l'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie

Les participants peuvent formuler toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Projet de rapport annuel présenté le 18 décembre 2025 en Conseil municipal.

Les missions de la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH)

La loi du 11 février 2005 (article 45) pour l'égalité des droits et des chances à la participation et la citoyenneté des personnes handicapés définit les 4 missions exercées par la CAPH :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Les actions menées

- **Les loisirs adaptés en faveur des enfants en situation de handicap**

La semaine de loisirs adaptés (depuis 2009)

- une action **intercommunale** initiée et coordonnée par la **commune d'Ecully** et unique au sein de la métropole
- un **partenariat** avec **7 communes** avoisinantes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Tassin la Demi-Lune, la Tour de Salvagny, Craponne, Lissieu.

La Journée de loisirs adaptés (depuis 2016) :

- un projet intercommunal organisé par la ville d'Ecully à chaque période de **congés scolaires**
- ✓ **44 enfants accueillis en 2025 pour 13 jours d'ouverture**
- ✓ **164 journées enfants réalisés en 2025**

- **La permanence handicap**

Depuis 2015, une **permanence mensuelle** mise en place par la ville à destination des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

- ✓ **Écoute, partage, conseil et aide aux dossiers**
- ✓ **Nombre de rendez-vous en augmentation**

- **Jeunesse, Ecoles et Grand public**

Une **section de football adaptée** avec 2 équipes, un **tournoi international de hand-ball** en juin, un **spectacle** grand public : « Le cul entre deux chaises » le 27 février 2026.

L'inclusion scolaire et petite enfance

Ecole

- **4** Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) « Troubles de fonctions cognitives » : 1 à l'école élémentaire du Pérollier, ainsi qu'1 au collèges Laurent Mourguet et 1 au Sacré Cœur, ainsi qu'1 mutualisée LP F.CEVERT et RABELAIS à Dardilly et une innovation à Ecully avec la création d'un CAP grande distribution à EKLYA pour jeunes porteurs de la trisomie 21 et des jeunes avec des troubles autistiques
- **84** élèves avec une AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de handicap) ou en cours de dossiers MDPH sont inclus dans les écoles maternelles et élémentaires à la ville d'Ecully à la rentrée 2025/2026, pour 23 AESH.
- Chaque année, une sensibilisation aux sports adaptés est organisée dans toutes les écoles, par le service des sports et le comité de sport adapté du Rhône. Une rencontre internationale de hand en fauteuil à lieu fin juin organisée par le club de hand de Ecully Tassin (UODL). Toutes les classes d'Ecully sont invitées sur les 3 jours de manifestation (primaire, secondaire du public et du privé).

Crèches

- 4 enfants porteurs de handicap : bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou dont le handicap est en cours de détection : 1 à Bergamote, 2 aux Sources, 1 à Trottinette.

L'inclusion scolaire en chiffres

| Etablissements scolaires | Nombre d'élèves accueillis 2023-2024 | Nombre d'élèves accueillis 2024-2025 | Nombre d'élèves accueillis 2025-2026 |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Maternelle Pérollier | 2 | 10 | 10 |
| Elémentaire Pérollier | 18 (8 Ulis) | 22 (4 Ulis) | 29 (11 Ulis) |
| Maternelle Charrière-Blanche | 1 | 2 | 3 |
| Elémentaire Charrière-Blanche | 6 | 8 | 12 |
| Maternelle Cerisiers | 2 | 3 | 0 |
| Elémentaire Cerisiers | 8 | 9 | 10 |
| Maternelle Centre | 1 | 1 | 1 |
| Elémentaire Centre | 5 | 10 | 7 |
| Maternelle Grandvaux | 1 | 0 | 0 |
| Elémentaire Grandvaux | 11 | 6 | 2 |
| Ecole Sainte-Blandine | 13 | 10 | 9 |
| Ecole Dominique Savio | 2 | 0 | 1 |
| TOTAL | 70 | 81 | 84 |

Handicap et ville d'Ecully

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- 22 agents ayant la reconnaissance de l'obligation d'emploi sont employés au sein des services municipaux, soit 9,82 %.
- 01 agent au CCAS .

Les autres actions

- un établissement spécialisé sur la commune : Pôle ouvert ODYNEO (présence au CVS).
- Cinéma Ecully : Il est équipé de l'**Audio Description** avec casque
- Boucles d'induction magnétique sur la commune : Centre culturel, centre sportif et de loisirs, salle du conseil municipal et dans l'église
- 30 boucles d'induction mobile de chez SurdiciTé installées dans tous les établissements communaux.

Tous les services et postes d'accueil sont équipés.

Handicap et ville d'Ecully

AMPLIFICATEUR DE BIM* POUR ACCUEILS - E-LOOP

- ✓ L'agent d'accueil parle dans le micro
- ✓ Sa voix parvient au visiteur
 - ✓ soit par écoute via le champ magnétique généré et capté par les appareils auditifs positionnés sur T
 - ✓ soit via l'écouteur pour les personnes sans position T sur leurs appareils auditifs et pour les personnes non appareillées
- ✓ Fonctionne sur secteur et sur batterie (autonomie de 6h)
- ✓ Dimensions 400x250x100mm
- ✓ Fabriqué en France

Idéal banque d'accueil, bureau d'échanges en face à face



* BIM : Boucle à Induction Magnétique

BATIMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITÉ



CONTEXTE

La commune d'Écully dispose d'un patrimoine bâti de 42 Equipements recevant du public.

11 de ces établissements étaient conformes à la réglementation accessibilité en 2016 lors de l'élaboration de l'Agenda Programmé d'Accessibilité.

L'AD'AP de la ville d'Écully, accepté fin novembre 2016 pour une durée de 6 ans, prévoit chaque année sur la période 2016-2022 environ 300 000 € de travaux pour la mise en accessibilité de 31 ERP communaux.

A la mi-parcours, le bilan était de 9 ERP totalement accessibles pour un taux de réalisation de 40%.

Demande initiale d'une période de 9 ans

- En 2015, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville d'Écully s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. Pour mémoire, le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité sur ce patrimoine est d'environ 2 millions d'euros.
- L'agenda est élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants.
- Compte tenu des contraintes financières et réglementaires auquel doit faire face la commune, un Ad'AP avait été déposé sur une période de 9 ans. Les services de l'Etat ont finalement accordé une période de 6 ans à la Commune pour réaliser son agenda.

Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 6 ans

- Le principe adopté par la ville dans le cadre de son Ad'AP, consiste à mener de front la mise en accessibilité sur tous les bâtiments de son patrimoine. Les non-conformités ont ainsi été classées en thématique métier ou corps d'état (Électricité, Plomberie, Maçonnerie, Plâtrerie/Peinture, Signalétique, Voirie et Réseaux divers (VRD), Ascenseur et Menuiserie/Serrurerie). Les travaux à réaliser, ont ensuite été ventilés sur une durée de 6 ans, en traitant chaque année tout, ou partie d'une thématique métier ou corps d'état.

Cette stratégie offrait plusieurs avantages :

- En intervenant sur plusieurs bâtiments chaque année, l'Ad'AP de la ville est conforme à l'esprit de l'ordonnance du 26 septembre 2014.
- Elle permet de mettre en œuvre une vraie politique d'achat, en regroupant les travaux pouvant être réalisés par une même entreprise. Les marchés de travaux seront ainsi plus conséquents, générant ainsi des économies d'échelle.

Difficulté de réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 6 ans

Or, il est apparu que les équipes de maîtrise d'œuvre répondant sur ce type d'opération thématique n'étaient pas formées à la réglementation ERP et le code de l'habitation en général. En effet, elles présentent les carences

- d'une expertise généraliste intégrant les problématiques de toutes les réglementations ERP
- d'une expertise en matière technique et définition des besoins
- d'une expérience en suivi de travaux et de planification

De même , les entreprises peu nombreuses à répondre aux consultations sont spécialisées dans le domaine de l'accessibilité et uniquement l'accessibilité et ne disposent d'aucune expérience dans le domaine des chantiers et du bâtiment. Les entreprises margent sur le volume de matériaux et décroche les marchés au détriment du savoir-faire.

Demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 3 ans

La stratégie de planification sur six ans n'a pu être tenue compte-tenu de ces différents aspects ainsi que la conjoncture sanitaire puis économique.

Si, à la fin de la durée accordée, les travaux ne sont pas achevés, le législateur a prévu la possibilité de prolonger la durée officielle de l'agenda. C'est ce qu'on appelle la prorogation du délai d'exécution, prévue par l'article [L. 165-4](#) du code de la construction et de l'habitation. Trois cas permettent de demander une prorogation :

- le cas de force majeure, défini comme un évènement "imprévisible, irrésistible et extérieur", qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de trois ans maximum, renouvelable;
- la difficulté financière qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable ;
- la difficulté technique qui permet de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire d'un an maximum, non renouvelable.

Demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur 3 ans

ANNEXE N°5
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N°
(Article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION

RAPPORTEUR : Brigitte RAMOND

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;

Considérant que la ville d'Ecully doit permettre la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux avant le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le cas de force majeure et les difficultés techniques ou administratives sont établis à l'appui de la demande de prorogation tels que prévus au III de l'article R. 111-19-42 du code de la construction et de l'habitation ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

D'APPROUVER une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux de l'agenda d'accessibilité programmé en raison de cas de force majeure, de difficultés techniques ou administratives,

AUTORISER le Maire à transmettre cette demande à la Préfecture du Rhône conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015

Page 1 sur 1

Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

ANNEXE N°4

Motifs, expression de la demande et lignes directrices de l'Ad'AP

3.3 – Cas de force majeure

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour cas de force majeure.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés : 36

| Etablissement | Motifs cas de force majeure |
|------------------------------------|---|
| 1 BOULODROME | 1) La crise sanitaire relative au COVID-19 a stoppé l'ensemble des études et travaux relatifs à l'accessibilité. Le télétravail et l'arrêt des activités a demandé aux services de se concentrer sur d'autres prérogatives sanitaires en urgence. Les agents et prestataires ont ponctuellement été touchés par le virus entraînant davantage de retard ; |
| 2 GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE | 2) Difficulté de recrutement sur un poste de chargé d'opération durant 2 ans de août 2020 à octobre 2022. Il ne s'agissait pas d'une création de poste mais d'un remplacement suite départ ; |
| 3 GS CHARRIÈRE BLANCHE ELEMENTAIRE | 3) Consultations infructueuses retardant les travaux ; |
| 4 GS CHARRIÈRE BLANCHE MATERNELLE | 4) Inflation des prix sur les matériaux et difficulté nécessitant de remettre régulièrement à jour les budgets ; |
| 5 GS DES CÉRISIERS ELEMENTAIRE | 5) Dysfonctionnement de 2 maîtrises d'œuvre. Cela a engendré une mauvaise définition des besoins, de nombreux retards dans l'exécution des missions et la résiliation de leurs marchés. |
| 6 GS DES CÉRISIERS MATERNELLE | 6) Incendie de la Mairie le 12 août 2021 nécessitant une réflexion globale sur le réaménagement des locaux et le déménagement de services sur d'autres établissements. Etude de faisabilité en cours dans le cadre d'un nouveau projet ; |
| 7 GYMNAZ FRANCOIS CEVERT | 7) Travaux d'accessibilité à réaliser dans le cadre de projets de restructuration importants du mandat (GS Cérisiers et Espace Ecully). Les établissements subiront des modifications majeures c'est pourquoi l'anticipation des travaux d'accessibilité n'est pas judicieuse techniquement ni financièrement. |
| 8 LE SEPTENTRION | |
| 9 L'ORANGERIE | |
| 10 MAIRIE | |
| 11 MAISON DAURAT | |
| 12 TENNIS | |
| 13 ESPACE ECULLY | |
| 14 CIMETIERE | |
| 15 CRÈCHE Trottinette | |
| 16 CURE | |
| 17 ECOLE DE MUSIQUE | |
| 18 EGLISE SAINT BLAISE | |
| 19 GROUPE SCOLAIRE DU PEROLLIER | |

La demande de prorogation du délai de trois années a été acceptée par les services de l'Etat en 2023.

Page

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-099-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



Avancement travaux de mise en accessibilité des ERP

| BATIMENTS | taux de réalisation | obbservations |
|---|---------------------|---|
| Hôtel de ville - médiathèque / La Poste | 100 | |
| Commissariat police nationale et municipale | 100 | |
| Centre Culturel | 100 | |
| L'Orangerie | 100 | |
| Le Cèdre | 100 | |
| Ecole de musique | 100 | |
| Maison de la Condamine | 100 | |
| MSP Veysièvre | 100 | |
| EHPAD - accueil de jour Alzheimer | 100 | |
| Espace Écully | 0 | Demande de dérogation suite à modification type ERP |
| Le Septentrion | 0 | Modification EAS demande autorisation de travaux |
| GS Centre - cantine | 0 | Opération conjointe raccordement chauffage urbain |
| GS Centre | 100 | |
| GS Cerisiers maternelle | 100 | |
| GS Cerisiers élémentaire | 100 | |
| GS Cerisiers self | 100 | |
| GS Charrrière Blanche maternelle - self | 100 | |
| GS Charrière Blanche élémentaire | 100 | |
| GS Pérollier maternelle | 100 | |
| GS Pérollier élémentaire - cantine | 100 | Modification EAS demande autorisation de travaux |
| GS Grandvaux - self | 100 | |
| RAM du Centre "oursons des chênes" | 100 | |
| Maison de la famille - crèche Trottinette | 100 | |
| Crèche "le petit pommier" | 100 | |
| Crèche des Sources | 100 | |
| Crèche Bergamote | 100 | |
| RAM du Pérollier | 100 | |
| Maison des sports | 100 | |
| Vestiaires stade de foot | 100 | |
| Piscine municipale | 100 | |
| Gymnase des Cerisiers | 100 | |
| Gymnase François Cevert | 100 | |
| Gymnase du Pérollier | 100 | |
| Salle Louis Chirpaz | 100 | |
| Tennis club house | 100 | |
| Tennis structure gonflable | 100 | |
| Centre sportif et de loisirs | 100 | |
| Foyer Bouliste Vivier | 0 | Dépôt demande Autorisation de Travaux |
| Eglise Saint Blaise | 0 | Dépôt demande Autorisation de Travaux |
| Cure | 0 | Dépôt demande Autorisation de Travaux |
| Cimetière maison et ancienne marbrerie | hors OP | étude en cours |
| Maison Daurat | hors OP | hors ERP |
| Maison Payen | hors OP | hors ERP |

Avancement travaux de mise en accessibilité des ERP

Les travaux de mise en accessibilité d'un équipement ne se limitent pas à élargir les portes et poser des ascenseurs mais prennent en compte:

- le cheminement et sa préemption depuis les abords jusqu'à la gestion des personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'évacuation en cas d'urgence;
- l'impact des travaux sur l'ensemble de l'équipement (extension, modification d'un sens d'évacuation, modifications de la structure, des équipements et consignes incendie et des réseaux de distribution ou alimentation);
- en complément des travaux : temps des études ainsi que les validations des bureaux de contrôles techniques, et le dépôt des demandes d'autorisation des travaux et réception auprès des services compétents.

L'objectif de l'Agenda d'accessibilité Programmé au-delà de répondre au cadre de la réglementation est de mutualiser au sein d'une collectivité l'accessibilité à l'ensemble des services et équipements en transversalité prenant ainsi en cohérence l'ensemble des équipements et l'évolution de leur usage.

Suivi financier

| | |
|--|------------------------|
| Budget initial Ad'AP hors maîtrise d'oeuvre : | 1 992 456 € TTC |
| 2017 | 46 777 € TTC |
| 2018 | 330 357 € TTC |
| 2019 | 515 608 € TTC |
| 2020 | 60 838 € TTC |
| 2021 | 18 876 € TTC |
| 2022 | 64 055 € TTC |
| 2023 | 543 659 € TTC |
| 2024 | 351 992 € TTC |
| 2025 | 135 194 € TTC |
| Montant total prévisionnel compris MOE | 2 067 356 € TTC |

Suivi financier

| site | études | travaux | reste | total | estimation initiale |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|---------------------|
| PEROLLIER RAM | 0,00 € | 67 675,00 € | 0,00 € | 67 675,00 € | 67 675,00 € |
| CERISIERS SELF | 2 840,00 € | 80 935,00 € | 0,00 € | 83 775,00 € | 23 844,00 € |
| CHARRIERE BLANCHE SELF création | 0,00 € | 18 876,00 € | 0,00 € | 18 876,00 € | 18 876,00 € |
| MAISON DES SPORTS | 26 251,00 € | 166 304,00 € | 0,00 € | 192 555,00 € | 131 460,00 € |
| VESTIAIRES FOOTBALL | 13 026,00 € | 133 954,00 € | 0,00 € | 146 980,00 € | 75 336,00 € |
| GYMNASE DES CERISIERS | 17 568,00 € | 80 936,00 € | 0,00 € | 98 504,00 € | 45 660,00 € |
| CONDAMINE | 17 362,00 € | 54 900,00 € | 0,00 € | 72 262,00 € | 72 262,00 € |
| PEROLLIER ELEMENTAIRE | 11 072,65 € | 89 491,00 € | 30 000,00 € | 130 563,65 € | 207 191,00 € |
| PEROLLIER MATERNELLE | 1 078,83 € | 43 606,00 € | 0,00 € | 58 336,83 € | 103 596,00 € |
| GYMNASE DU PEROLLIER | 5 673,18 € | 44 067,00 € | 0,00 € | 49 740,18 € | 28 566,00 € |
| GYMNASE FRANCOIS CEVERT | 2 097,32 € | 8 840,00 € | 0,00 € | 41 337,32 € | 72 052,00 € |
| LE SEPTENTRION | 16 154,11 € | 0,00 € | 119 040,00 € | 135 194,11 € | 40 908,00 € |
| CRECHE TrottINETTE | 606,26 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 710,26 € | 13 272,00 € |
| ECOLE DE MUSIQUE | 16 306,82 € | 5 104,00 € | 0,00 € | 153 050,82 € | 48 300,00 € |
| CHARRIERE BLANCHE ELEMENTAIRE | 30 739,98 € | 0,00 € | 0,00 € | 201 739,98 € | 252 684,00 € |
| CHARRIERE BLANCHE MATERNELLE | 7 188,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 55 968,44 € | 71 280,00 € |
| GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE | 13 323,42 € | 6 022,00 € | 114 960,00 € | 134 305,42 € | 89 556,00 € |
| MAIRIE | 9 022,97 € | 0,00 € | 50 000,00 € | 78 022,97 € | 93 504,00 € |
| MEDIATHEQUE | 3 955,01 € | 4 484,00 € | 0,00 € | 8 439,01 € | 23 028,00 € |
| POLICE MUNICIPALE | 288,84 € | 15 504,00 € | 0,00 € | 15 792,84 € | 15 504,00 € |
| CURE | 4 353,55 € | 0,00 € | 11 400,00 € | 15 753,55 € | 14 952,00 € |
| EGLISE SAINT BLAISE | 7 323,70 € | 0,00 € | 22 800,00 € | 30 123,70 € | 15 228,00 € |
| TENNIS | 1 282,22 € | 49 556,00 € | 0,00 € | 50 838,22 € | 49 556,00 € |
| CERISIERS ELEMENTAIRE | 3 469,93 € | 0,00 € | 0,00 € | 137 571,93 € | 155 472,00 € |
| CERISIERS MATERNELLE | 1 683,92 € | 0,00 € | 0,00 € | 41 633,92 € | 59 604,00 € |
| ESPACE ECULLY | 2 568,84 € | 0,00 € | 50 736,00 € | 53 304,84 € | 78 360,00 € |
| BOULODROME | 1 254,13 € | 48 048,00 € | 0,00 € | 49 302,13 € | 48 048,00 € |
| POLICE NATIONALE | 850,45 € | 0,00 € | 0,00 € | 850,45 € | 24 984,00 € |
| | 217 341,58 € | 918 302,00 € | 398 936,00 € | 2 067 356,00 € | 1 992 456,00 € |

Avancement travaux de mise en accessibilité des ERP

Le suivi financier global de l'opération correspond à l'enveloppe globale allouée mais ne reflète pas aux estimations par équipement financières établies lors du dépôt de l'agenda.

Ces écarts sont les résultantes à deux cas de figures:

- Aléa technique
- Modification de l'usage par rapport au diagnostic initial

Cela montre que la mutualisation de ces travaux permet de survenir aux aléas et à l'évolution du besoin.



établissements scolaires : en attente

Groupe scolaire du Centre

Rampe côté réfectoire prévue avec raccordement chauffage urbain (prévision 2026).



2025 : GS CHARRIERE BLANCJHE

Mise en accessibilité

(coût 236 000 €)

Livraison en 2025

- Stationnement
cheminement PMR
- Éclairage extérieur

Élémentaire :

- Création d'un ascenseur
- Rampes préaux
- Sanitaires
- circulations

Maternelle :

- Sanitaires
- circulations



2025 : GS CERISIERS

Mise en accessibilité

(coût 190 000 €)

Livraison en 2025

- Stationnement
cheminement PMR
 - Éclairage extérieur
- Élémentaire : (février)
- Création d'un ascenseur
 - Rampes préaux
 - Sanitaires
 - circulations

Maternelle : (septembre)

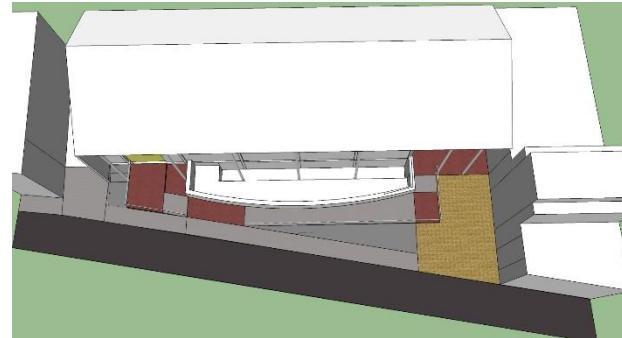
- Sanitaires
- circulations



Etablissements administratifs, sociaux et culturels

Espace Ecully

Demande pour déroger à la pose d'un ascenseur suite à modification type ERP en 2018 et dissociation de l'activité au rez-de-jardin.

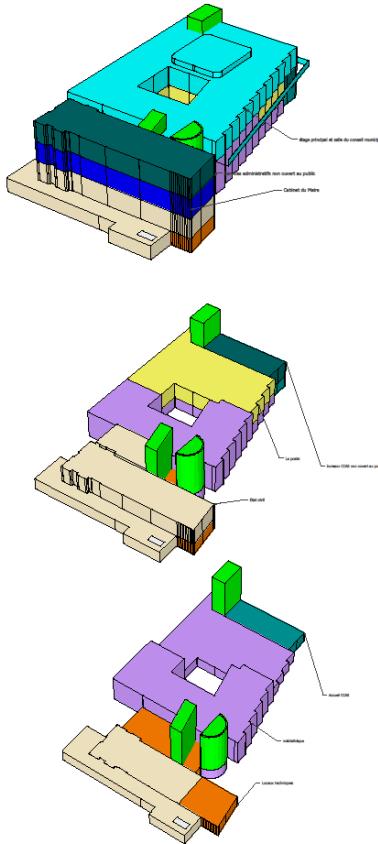


Le Septentrion

Modification autorisation de travaux suite à modification et abandon des EAS pour évacuation sur évac-chair



Hôtel de ville – mise en accessibilité et réintégration du CCAS (en cours de travaux)

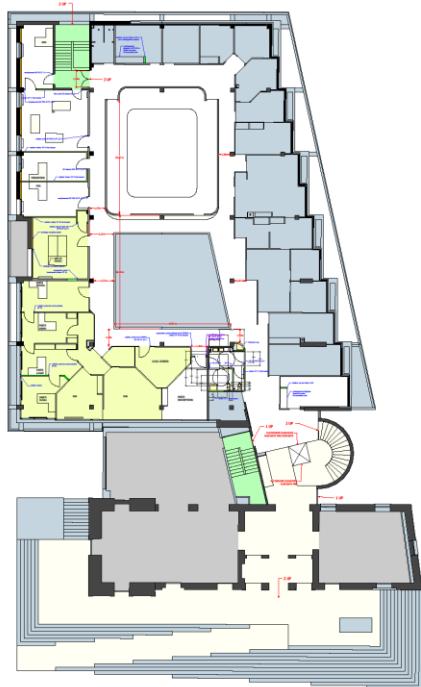


Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, des travaux sont entrepris au sein de l'hôtel de ville pour améliorer l'accessibilité et l'organisation des espaces. Le bâtiment concerné est un R+2-1 comprenant la mairie, la médiathèque, le bureau de Poste et les anciens locaux de la police municipale. Les espaces de la médiathèque et du bureau de Poste ne sont pas impactés par ces travaux.

Les zones « Etat civil » situées au rez-de-chaussée ainsi que le « Cabinet du maire » au R+1 ne seront pas modifiées. Le R+2 est non ouvert au public. Les travaux porteront principalement sur le décloisonnement et le re-cloisonnement de certains bureaux afin d'optimiser les espaces de travail, ainsi que la mise aux normes des sanitaires pour garantir l'accessibilité PMR et d'un rafraîchissement des couloirs. Les bureaux accueillant du public dans le périmètre de cette opération (ressources humaines, inscriptions scolaires) seront accessibles à son issue. L'accueil du public PMR pour le service urbanisme non concerné par l'opération se fera dans la salle de réunion située face à l'élévateur.

L'évacuation du public PMR se fera sur evac-chair. Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) emménagera dans les anciens locaux de la police municipale, situés au R -1 (ancien accueil de la police) et au niveau intermédiaire (anciens bureaux de la police). L'entrée du CCAS sera indépendante de celle de l'hôtel de ville, accessible directement depuis l'espace public, à l'angle de l'avenue Edouard Aynard et de la place de la Libération. Un personnel dédié accueillera le public et assurera son orientation dans les locaux du CCAS.

Le public sera accueilli exclusivement au rez-de-chaussée. L'étage intermédiaire ne sera pas accessible au public, ou seulement de manière très exceptionnelle.



Le bâtiment principal est construit sur 4 niveaux :

le RDC avenue Aynard comprend :

- La Poste (fonctionnement et accès indépendants - non concernée par l'opération)
- La Médiathèque (fonctionnement et accès indépendants - non concernée par l'opération)
- une zone de bureaux ouverte au public pour le CCAS (dont accueil et sanitaire PMR locaux techniques)

le RDC Place de La Libération comprend :

- un hall d'accueil de 50 m² (non concerné par l'opération)
- une salle des mariages de 50 m² (non concernée par l'opération)
- une zone de bureaux ouverte au public pour l'état civil (non concernée par l'opération)
- l'escalier monumental et élévateur pour accès niveau +1 (non concernés par l'opération)

l'entre-sol comprend :

- locaux administratifs non-ouvert au public

le R+1 comprend :

- la salle du Conseil (non concernée par l'opération)
- des bureaux, sanitaires, salles de réunion

le R+2 comprend

- le bureau du Maire
- locaux administratifs non-ouvert au public

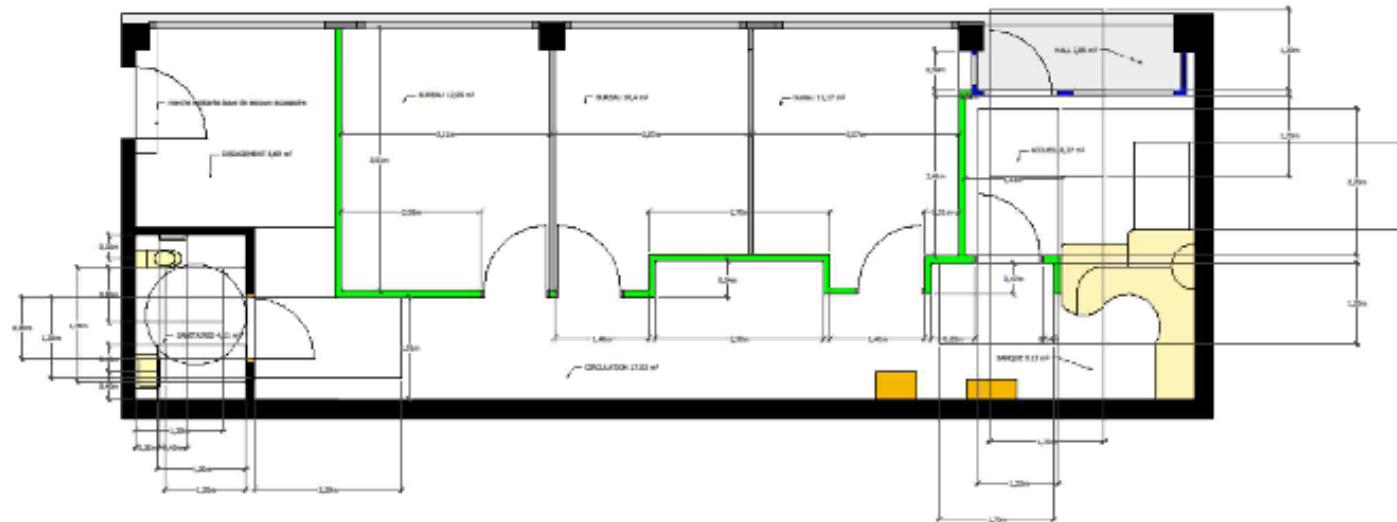
le R+3 comprend

- locaux administratifs non-ouvert au public
- vestiaire-douche personnel
- CSU police municipale

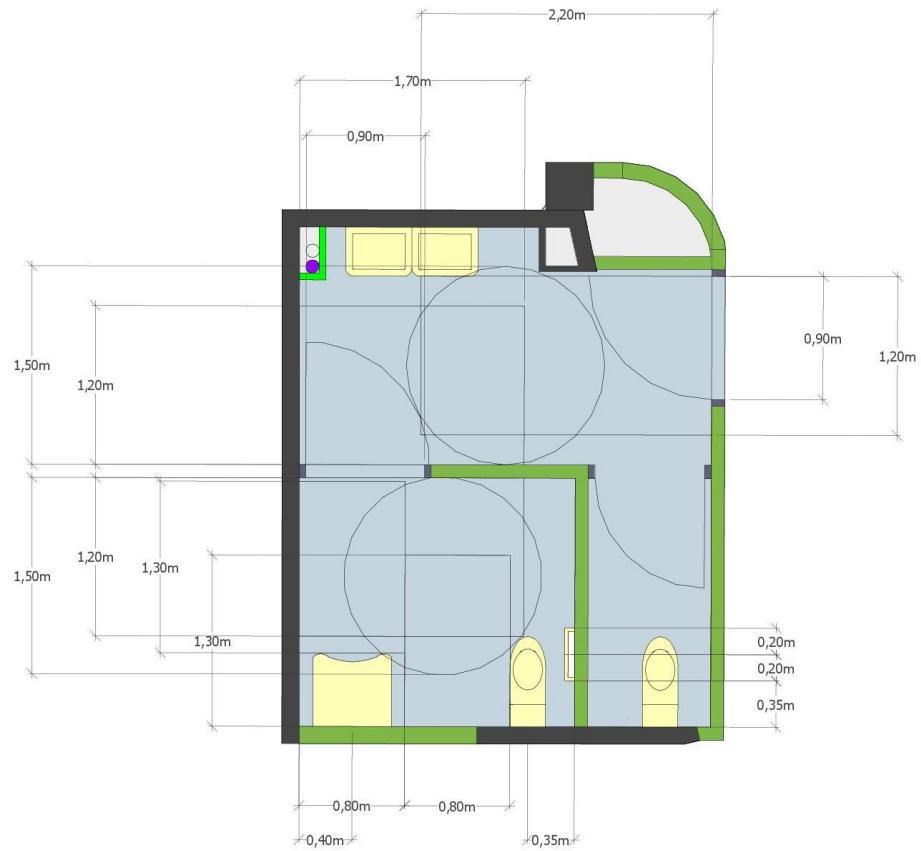
Nota : Le R+2 n'est pas accessible au public, seuls le RDC et le R+1 sont accessibles au public suite à l'installation de l'élévateur PMR.

La Mairie, la Médiathèque, la Poste ne forme qu'un ensemble d'ERP du 1^{er} groupe de 3^{ème} catégorie de type W, S

RENOVATION HOTEL DE VILLE ECULLY
PLAN CCAS REZ DE CHAUSSEE







VOIRIE ET ACCESSIBILITÉ

PARKING MAISON DE LA SANTE :

Modification du sens de circulation existant pour :

Création d'une bande de guidage depuis l'espace public jusqu'à la maison de santé.

Création d'une bande de guidage reliant également la place PMR à l'entrée de la maison de santé.

Aménagement d'une place PMR au plus proche de l'entrée de la maison de santé.

Mise en conformité de l'éclairage afin de garantir 20 lux sur l'ensemble du cheminement piéton.

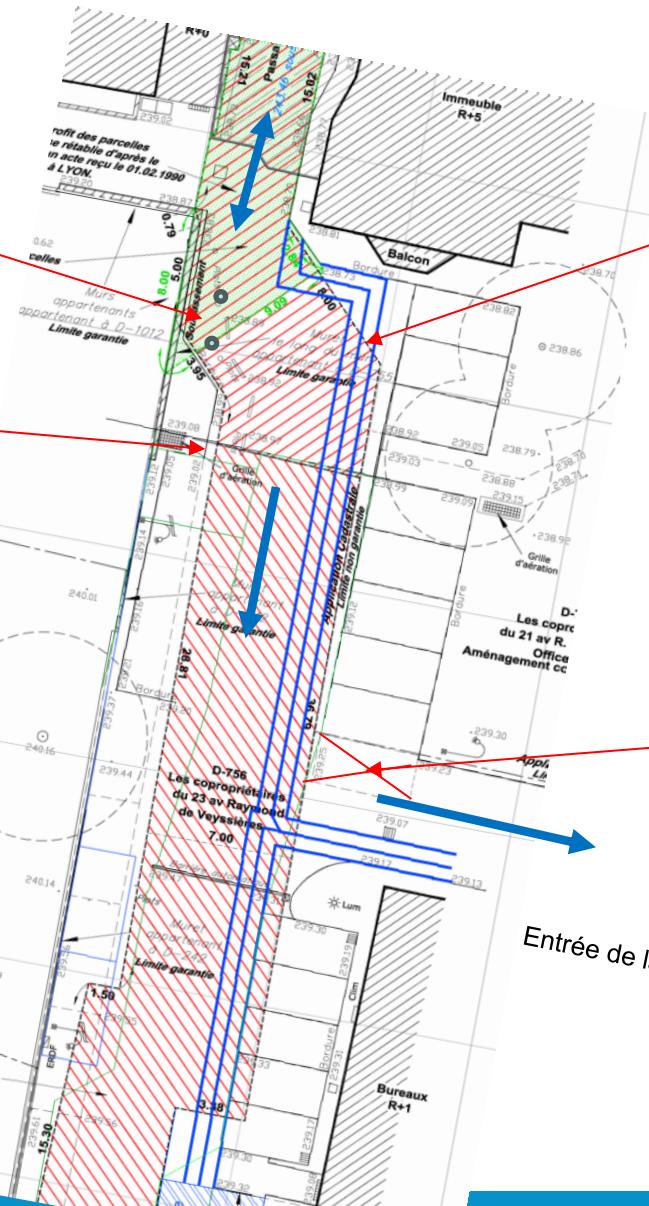


PARKING MAISON DE LA SANTE :

Mise en place de 2 potelets



Panneau
sens interdit
à mettre en
place



Mise en place de bande blanche + bande de guidage



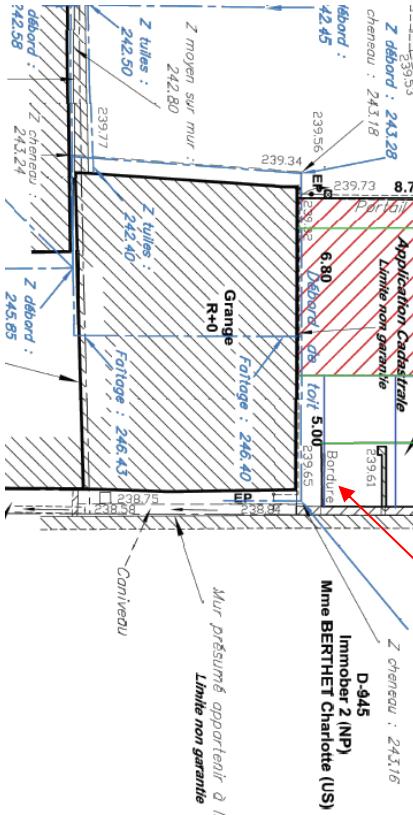
Suppression de la place de stationnement + Mise en place de 3 potelets

Entrée de la MSP

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-099-
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

PARKING MAISON DE LA SANTE :

Marquage place PMR



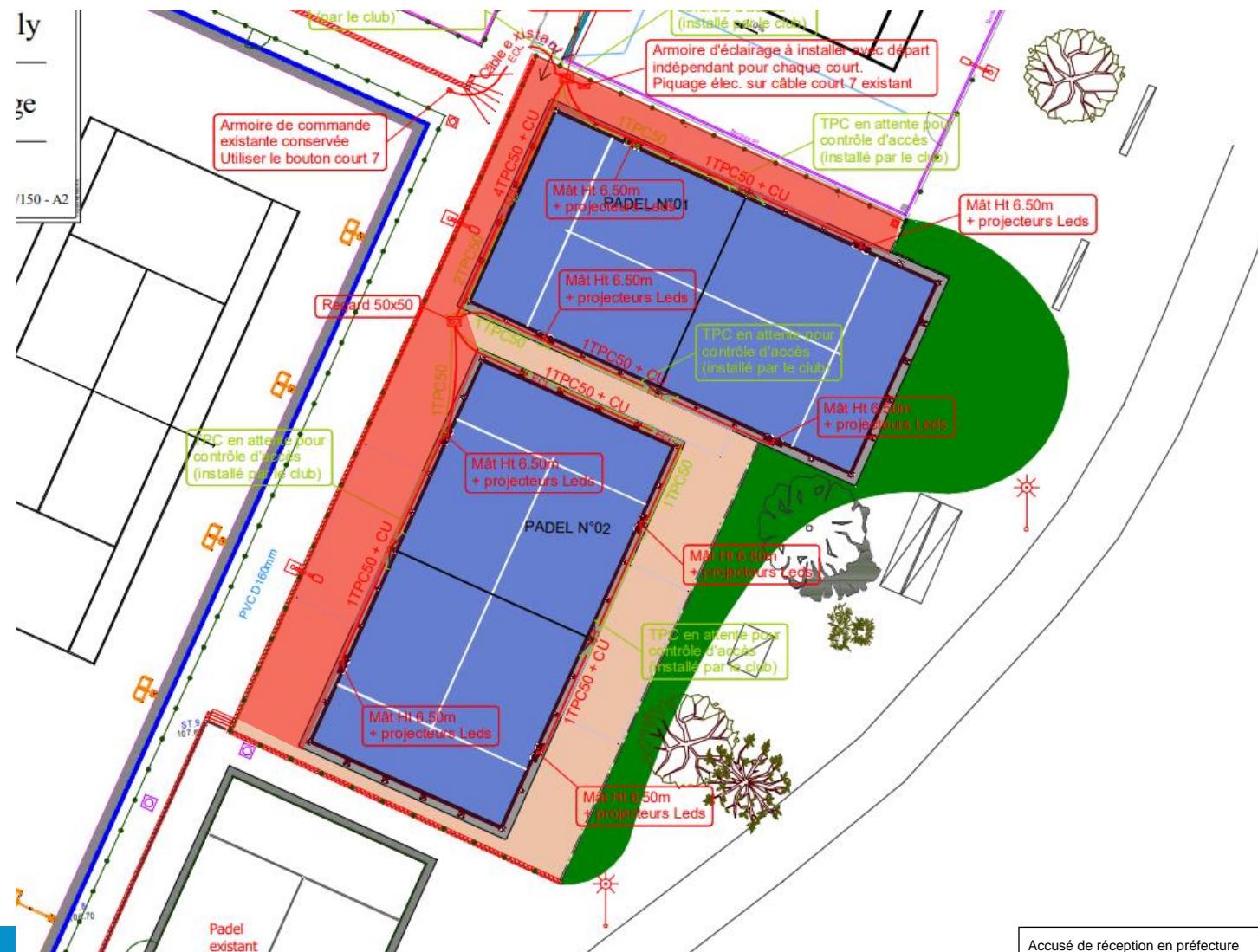
Suppression de la barrière

Installation de barrière de parking sur les places

ACCES PADELS :

Les courts de tennis disposent déjà d'un accès PMR

Les terrains de padels assurent également une accessibilité aux deux pistes



REALISATION D'UN COIN PAPOTAGE EHPAD COUCHEROUX :



RUE DU HETRE POURPRE : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON AUX NORMES

La rue du Hêtre Pourpre est une voie privée ouverte à la circulation (voitures, piétons, vélos, etc.).

La mairie a accompagné les riverains dans leur projet afin de garantir notamment un cheminement piéton accessible aux PMR. (la fin des travaux est prévue fin 2025)

avant



après



Page

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251218-DELIB_2025-099-DE
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026



Ville
d'Ecully